

WO/GA/57/4

Original : anglais

date : 11 avril 2024

**Assemblée générale de l’OMPI**

**Cinquante-septième session (31e session extraordinaire)**

**Genève, 9 – 17 juillet 2024**

Rapport sur le Comité permanent du droit des brevets (SCP)

*établi par le Secrétariat*

1. Au cours de la période considérée, le Comité permanent du droit des brevets (SCP) a tenu sa trente-cinquième session, du 16 au 20 octobre 2023, sous une forme hybride. Cette session était présidée par M. Tanyaradzwa Milne Manhombo (Zimbabwe).
2. Le comité a adopté les modifications du [règlement intérieur particulier du SCP](https://www.wipo.int/policy/fr/special-rules-of-procedure-wipo-standing-committees.html" \l "scp) mentionnées au paragraphe 4, point i), du document SCP/35/10. Plus précisément, la durée du mandat des membres du bureau, à savoir le président et les deux vice-présidents, est passée de “un an” à “deux sessions consécutives”. En outre, le président et les vice-présidents sortants ne sont plus immédiatement rééligibles à la fonction qu’ils exerçaient. Cet amendement est entré en vigueur immédiatement dès son adoption le 16 octobre 2023. Le SCP a également approuvé les modalités transitoires pour l’élection des membres du bureau lors des trente-cinquième et trente-sixième sessions du SCP, mentionnées au paragraphe 4, point iii), du document SCP/35/10.
3. Le SCP a continué de se pencher sur les cinq questions suivantes durant sa trente-cinquième session : i) les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet; ii) la qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition; iii) les brevets et la santé; iv) la confidentialité des communications entre les conseils en brevets et leurs clients; et v) le transfert de technologie.
4. Les délibérations ont eu lieu sur la base d’un certain nombre de propositions soumises par diverses délégations et de documents établis par le Secrétariat, et les échanges de vues et de données d’expérience ont contribué à une meilleure compréhension de chacune de ces questions. De plus, les séances d’échange d’informations tenues lors de cette session ont offert une bonne occasion aux États membres de partager leurs points de vue et leurs données d’expérience, leurs difficultés et leurs solutions sur des thèmes spécifiques.
5. Plus précisément, au cours de la trente-cinquième session, le comité a mené des discussions sur le projet de document de référence sur l’exception concernant l’utilisation d’articles à bord de navires, d’aéronefs et de véhicules terrestres étrangers, ainsi que sur une étude supplémentaire sur le caractère suffisant de la divulgation (partie II) portant sur des inventions de nature expérimentale dans un domaine technique imprévisible, comme la chimie ou la biotechnologie. Il a en outre examiné les programmes d’examen accéléré de offices de propriété intellectuelle, notamment les informations concernant l’examen prioritaire des demandes de brevet liées à la COVID-19, de même qu’une synthèse de la manière dont les ressorts juridiques du monde entier abordent la question de l’octroi de la qualité d’inventeur à l’intelligence artificielle au moyen de la jurisprudence, de la législation et de la pratique. Le comité a également examiné un document soumis par le Secrétariat concernant l’examen des mises à jour régulières sur les initiatives relatives aux bases de données accessibles au public concernant la situation des brevets sur les médicaments et les vaccins. De plus, le comité a pris note du rapport du Secrétariat concernant la séance d’échange d’informations sur la brevetabilité des inventions utilisant l’intelligence artificielle ou réalisées à l’aide de l’intelligence artificielle, tenue à l’occasion de la trente-quatrième session du SCP.
6. En outre, les cinq séances d’échange d’informations ci-après ont été tenues durant la trente-cinquième session du SCP : i) séance d’échange d’informations sur l’utilisation de l’intelligence artificielle aux fins des procédures d’examen en matière de brevets; ii) séance d’échange d’informations entre les États membres concernant les pratiques en matière de concession de licences sur les techniques médicales destinées au diagnostic, à la prévention et au traitement de la COVID-19, comprenant notamment des exemples de concession de licences obligatoires et volontaires; iii) séance d’échange d’informations pour les membres et les observateurs du SCP ainsi que les professionnels concernés sur les avancées et les expériences récentes en matière de confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets; iv) séance d’échange d’informations sur la coopération internationale relative au transfert de technologie dans le cadre du système des brevets, notamment en ce qui concerne l’assistance technique et le renforcement des capacités, la concession de licences de technologie et les activités de coopération faisant participer tant le secteur public que le secteur privé; et v) séance d’échange d’informations pour les observateurs du SCP, les organisations intergouvernementales et les autres parties prenantes concernées sur leurs données d’expériences concrètes en ce qui concerne les brevets essentiels à l’application d’une norme et les questions relatives à la concession de licences à des conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires (conditions FRAND). Le comité a également invité des experts techniques à présenter, à l’occasion de la trente-cinquième session du SCP, des exposés sur la situation actuelle concernant les inventions générées par l’intelligence artificielle.
7. Concernant ses activités futures, le comité va poursuivre ses travaux sur la base de la décision prise à sa trente-cinquième session à ce sujet. Il est convenu que la liste non exhaustive de questions à examiner pourrait être étoffée et examinée à sa trente-sixième session. Qui plus est, sans préjudice de son mandat, le comité est convenu que ses travaux pour la prochaine session se limiteraient à une collecte d’informations, sans se traduire par une harmonisation à ce stade. Le programme de travail futur pour les cinq thèmes à l’ordre du jour du SCP, approuvé par le comité, est le suivant :
8. en ce qui concerne les “exceptions et limitations relatives aux droits des brevets”, le Secrétariat établira un projet de document de référence sur les exceptions relatives à la préparation extemporanée de médicaments, qui sera soumis au SCP à sa trente-sixième session et un projet de document de référence sur les exceptions relatives à l’utilisation par les agriculteurs et les obtenteurs d’inventions brevetées, qui sera présenté au SCP à sa trente-septième session.
9. en ce qui concerne la “qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition”, le Secrétariat, sur la base des informations reçues des États membres et des offices de brevets régionaux, soumettra au SCP à sa trente-sixième session : i) une étude sur divers aspects de l’unité d’invention, y compris les demandes divisionnaires, dans différents domaines technologiques; et ii) une version mise à jour du document SCP/30/5 compilant les lois et pratiques actuelles relatives à la brevetabilité des inventions liées à l’intelligence artificielle. En outre, afin de clarifier davantage l’interaction entre l’homme et l’intelligence artificielle et la manière dont l’intelligence artificielle peut influer sur le rôle de l’homme dans le processus inventif, le Secrétariat invitera des experts à participer à la trente-sixième session du SCP pour tenir le comité informé de la manière dont la technologie de l’intelligence artificielle est utilisée par les chercheurs pour générer de nouvelles solutions techniques et par les utilisateurs du système des brevets dans leurs processus de recherche-développement. En outre, le Secrétariat organisera une séance d’échange d’informations sur l’utilisation de divers outils, y compris l’intelligence artificielle, pour des procédures d’examen des brevets efficaces. La séance d’échange d’informations portera également sur les défis auxquels sont confrontés les offices de propriété intellectuelle dans l’élaboration, la mise en place et l’utilisation de ces outils. De plus, un rapport sur cette séance d’échange d’informations et sur la séance d’échange d’informations sur l’utilisation de l’intelligence artificielle aux fins des procédures d’examen des brevets, tenues durant la trente-cinquième session, sera soumis au SCP à sa trente-septième session. Par ailleurs, le Secrétariat soumettra la version mise à jour du document SCP/35/7, ainsi que son annexe et les sections V (cadres juridiques nationaux et régionaux relatifs à la qualité d’inventeur) et VI (l’affaire “DABUS”) au SCP à sa trente-septième session. En ce qui concerne la section VI (l’affaire “DABUS”), le Secrétariat inclura également des informations concernant les nouvelles affaires et décisions relatives à l’intelligence artificielle en tant qu’inventeur, sur la base des informations reçues des États membres et des offices régionaux des brevets. Enfin, le Secrétariat créera une page Web consacrée aux programmes d’examen accéléré des offices de propriété intellectuelle et l’actualisera régulièrement sur la base des informations reçues des États membres et des offices de brevets régionaux.
10. En ce qui concerne le thème “brevets et santé”, le Secrétariat mettra à jour le document SCP/26/5 (Difficultés auxquelles sont confrontés les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) souhaitant tirer pleinement parti des éléments de flexibilité prévus dans le système des brevets et leur incidence sur l’accès aux médicaments à des prix abordables, notamment les médicaments essentiels, à des fins de santé publique dans ces pays), sur la base des informations reçues des États membres, compte tenu de leurs données d’expérience relatives à la pandémie de COVID-19. En outre, à ses trente-sixième et trente-septième sessions, le comité continuera à recevoir des informations actualisées sur les initiatives relatives aux bases de données accessibles au public concernant la situation des brevets sur les médicaments et les vaccins et organisera une séance d’échange d’informations sur les données d’expérience des États membres concernant leur utilisation, à laquelle il invitera les fournisseurs de données à participer.
11. En ce qui concerne la “confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets”, le Secrétariat continuera à mettre à jour une page Web consacrée aux lois et pratiques relatives à la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets, y compris les juristes d’entreprise. De plus, le Secrétariat mettra à jour le document SCP/25/4 (Compilation de procédures judiciaires se rapportant à la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets), sur la base des informations reçues des États membres.
12. En ce qui concerne le “transfert de technologie”, le Secrétariat, sur la base des informations reçues des États membres, soumettra deux documents au SCP à sa trente-sixième session : i) une version mise à jour du document SCP/32/6 (Dispositions du droit des brevets ayant contribué au transfert efficace de technologie, notamment en ce qui concerne le caractère suffisant de la divulgation); et ii) une étude sur les questions relatives à la qualité d’inventeur et à la titularité des brevets découlant de la recherche collaborative et de la collaboration transfrontalière et leurs implications pour le transfert de technologie. En outre, à la trente-sixième session du SCP, le Secrétariat organisera : i) une séance d’échange d’informations entre les États membres sur les données d’expérience relatives aux politiques générales en matière de brevets essentiels à l’application d’une norme et de licences équitables, raisonnables et non discriminatoires (conditions FRAND); et ii) une table ronde à laquelle seront invités des experts en transfert de technologie. Cette table ronde portera sur les questions relatives à la qualité d’inventeur en ce qui concerne les inventions universitaires et leurs implications pour le transfert de technologie, y compris la création, par exemple, d’entreprises dérivées et de start-up. Un rapport sur la table ronde sera soumis au SCP à sa trente-septième session.
13. Il a également été convenu par le comité que les informations concernant certains aspects des lois nationales ou régionales sur les brevets seraient mises à jour, sur la base des contributions reçues des États membres.
14. *L’Assemblée générale de l’OMPI est invitée à prendre note du “Rapport sur le Comité permanent du droit des brevets (SCP)” (document WO/GA/57/4).*

[Fin du document]